

ARRÊTÉ MUNICIPAL ST26/434
Portant changement de véhicule affecté
à une autorisation de stationnement de taxi

Le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 18 février 2021 portant autorisation de stationnement de taxi n° 2 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jackie BAHEUX de la société Taxi JB, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2, sollicitant le remplacement du véhicule actuellement affecté à cette autorisation ;

Considérant qu'il convient de prendre acte du changement de véhicule affecté à l'exploitation de l'autorisation de stationnement précitée ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/08/2026, le véhicule Skoda immatriculé GM-866-AE, actuellement affecté à l'autorisation de stationnement de taxi n° 2, est remplacé par le véhicule Skoda immatriculé GF-686-VG.

Article 2 : L'autorisation de stationnement de taxi n° 2 est désormais exploitée avec le véhicule Skoda immatriculé GF-686-VG.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement de taxi n° 2 demeurent inchangées.

Article 4 : Madame Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux services concernés et dont une ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12/08/2026

Pascale LEBON
Maire de Saint-Martin-Boulogne
1ère Vice-Présidente de la CAB

